



- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 08 novembre 2024 par CONTAINERGIE SOLUTIONS, portant sur la manutention du container local PAC du réseau de chaleur situé rue de Cambre.

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONTINERGIE SOLUTIONS de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

A R R E T E :

Article 1 : Le mercredi 13 novembre 2024 matin, l'entreprise CONTAINERGIE SOLUTIONS est autorisée à intervenir portant sur la manutention du container local PAC du réseau de chaleur rue de Cambre.

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit :

- la circulation se fera sur la voie opposée par alternat par feux tricolores,
- le stationnement et le dépassement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse est limitée à 20 km/h,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CONTAINERGIE SOLUTIONS.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- CONTAINERGIE SOLUTIONS

St Ouen de Thouberville, le 08 novembre 2024

Madame Le Maire,


Sandrine MENNITI

